

Département du Val d'Oise
Arrondissement de
SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

AFFICHE le : 8 septembre 2026

TRANSMIS le : 8 septembre 2026

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

OBJET :

Instauration d'une taxe
d'habitation sur les logements
vacants

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

Le jeudi 3 septembre à 20H45

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle M. Joulou en séance publique sous la Présidence de **Madame FERTÉ Nadège, Maire**

Etaient présents :

Mesdames : BARON Claudine, BOURDIN Nathalie, CHATELAIN Hélène, DAUDRÉ Sibylle, DENIAU Julie, DRÉVILLE Hélène, JBANCA Cristina, LE BEC Fanny, SIMONY Emilie

Messieurs : HERBIN Olivier, LEBRUN Mathieu, MARTIN Jean, MORELL Jean, RAIMBAULT Jonathan, STERLIN Alexandre, VIRLOGUEUX Christophe, WEISSE Corentin

Absents : Mmes BACH Céline, LHOTTE Sandrine

Pouvoirs : Mr CHORQUES Alexandre donne pouvoir à Mr LEBRUN Mathieu
Mr GILLOTIN Thierry donne pouvoir à Mme FERTÉ Nadège
Mr DI MÉO Jean-Luc donne pouvoir à Mme BARON Claudine

Secrétaire : Mme DRÉVILLE Hélène

Secrétaire Auxiliaire : Mme JOLY Véronique

Mme Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à ce jour, la commune de Saint-Witz n'a pas institué la Taxe sur les Logements Vacants (THLV) par délibération du conseil municipal.

Saint-Witz ne fait pas partie de la zone tendue soumise de plein droit à la Taxe sur les Logements Vacants régie par l'article 232 du CGI.

Nous avons donc la possibilité d'instituer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants, prévu à l'article 1407 bis du Code général des impôts.

Elle vise les logements vacants **depuis plus de 2 ans** au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Le taux retenu sera égal à celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires appliquée par la commune.

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- 1) **APPROUVE** l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants.
- 2) Cette taxe est applicable au 1^{er} janvier 2027
- 3) Délibération transmise au SGC de Garges et Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nadège FERTÉ

